

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 2 décembre 2016

6^{ème} Commission

N° CD-2016-5-6-1

Service instructeur

DEVI - Service eau, épuration et équipements
ruraux

Service consulté

**AVENANT AU CONTRAT CADRE PLURIANNUEL PASSE AVEC
L'AGENCE DE L'EAU POUR LA PERIODE DE 2013 A 2018**

Résumé : Suite à la modification à mi-parcours de son 10^{ème} Programme et pour tenir compte des nouvelles contraintes financières des Départements, l'Agence de l'Eau a proposé à l'ensemble des Départements de son bassin de passer un avenant aux contrats pluriannuels en cours, à effet 2017/2018. Pour le Haut-Rhin, comme pour le Bas-Rhin, l'avenant proposé dégage le Département de ses obligations antérieures d'aide financière indirecte aux collectivités pour leurs projets en matière d'eau, élargit les thématiques et la palette des postes aidables par cet Etablissement Public (13,5 ETP), conforte le fonds de Solidarité Urbain-Rural financé par ce dernier et les modalités de sa cogestion par le Département.

Le Conseil Général avait approuvé, le 5 décembre 2013, le contrat cadre 2013-2018 passé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour, théoriquement, la totalité de la durée de son 10^{ème} Programme.

Depuis lors, les Départements ont tous eu à faire face, notamment ces deux dernières années, à des difficultés pour boucler leurs budgets. Les aides départementales aux tiers en matière d'eau ont toutes été réduites. Par ailleurs, le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau a souhaité réviser son programme à « mi-parcours », en réalité pour 2017 et 2018, et adapter le dispositif d'aides au plus près des besoins redéfinis à cet effet.

Dans ces conditions, l'Agence de l'Eau a proposé une modification par avenant de l'ensemble des contrats passés avec les Départements concernés. C'est ainsi que :

- les engagements financiers des Départements, sous forme d'aides versées aux collectivités parallèlement à celles de l'Agence de l'Eau, ont disparu ;
- l'accent est mis sur les actions directement engagées par les Départements ;

- la base des postes aidés et des thématiques prises en compte par l'Agence de l'Eau s'élargit sensiblement ;
- le fonds de Solidarité Urbain-Rural (SUR) voit également ses taux cumulés d'aides et ses règles d'affectation évoluer vers une plus grande simplicité et une uniformisation.

Plus précisément, les incidences pour le Département du Haut-Rhin sont les suivantes :

- 13,5 Equivalents temps plein (ETP) susceptibles d'être aidés dès 2017, contre 10,15 ETP actuellement (cf. pages 4 à 6 du contrat joint en annexe) ;
- des taux cumulés d'aides (aide classique de l'Agence et aide SUR en substitution des aides départementales) majorés, notamment en matière d'assainissement en zone non prioritaire, pour les opérations portées ou réalisées sur le ban des communes rurales affectées sur le fonds SUR (cf. page 8 du contrat joint en annexe). Ces taux seraient ainsi identiques aux taux bas-rhinois.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, sollicitée le 28 octobre dernier, a émis un avis favorable sur les nouvelles dispositions figurant dans l'avenant en question, considérant que l'évolution était dans tous les domaines plus favorable au Département.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant au contrat cadre 2013-2018 passé entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département du Haut-Rhin, joint en annexe au rapport,
- de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN